



République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Lassy**

## Registre des délibérations

### Séance du 18 Mai 2018

L'an 2018 et le 18 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de  
LE CHÉNÉCHAL Didier Maire

**Présents** : M. LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, Mmes : COURTEL Jacqueline, GAUDICHE Marie-Annick, LEDUC Véronique, TANGUY Gaëlle, WESTER Michèle, MM : BIDAN Jean-François, BOURDEVERRE Jean-Yves, LE MERLUS François, LEGEAY Gérard, MOULARD Hugues, NOËL Franck, SOUTIF Olivier

Absent(s) ayant donné procuration : Mme LE BRIS Chantal à M. LEGEAY Gérard  
Absent(s) : Mme GERARD Laetitia

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 11/05/2018

**Date d'affichage** : 12/05/2018

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture D'Ille-et-Vilaine  
le : 29/05/2018

et publication ou notification  
du :

**A été nommée secrétaire** : Mme GAUDICHE Marie-Annick

### **18-24 - FINANCES : MISE A JOUR DU RIFSEEP**

A la demande de la trésorerie, il est proposé de délibérer sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) afin de clarifier les délibérations prises jusqu'à présent pour les agents communaux.

Il s'agit en effet de corriger les tableaux présentant les montants annuels minimum et

maximum afin d'y intégrer la prime annuelle d'un montant de 301 € pour un temps complet (erreur matérielle sur la délibération du 13 janvier 2017).

**Cette clarification technique et administrative n'a aucun impact financier pour la commune.**

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe A1	<i>Secrétaire général</i>	2 266.72 € (nouveau montant)	2 266.72 € (nouveau montant)	36 210 €
		1 965.72 € (ancien montant)	1 965.72 € (ancien montant)	

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Secrétaire général adjoint</i>	3 007.62 € (nouveau montant)	3 007.62 € (nouveau montant)	11 340 €
		2 706.62 € (ancien montant)	2 706.62 € (ancien montant)	
Groupe C3	<i>Agent d'accueil</i>	527.00 € (nouveau montant)	527.00 € (nouveau montant)	10 800 €
		226.00 € (ancien montant)	226.00 € (ancien montant)	

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Groupe C3	<i>ATSEM</i>	891.60 € (nouveau montant)	891.60 € (nouveau montant)	10 800 €
		472.48 € (ancien montant)	472.48 € (ancien montant)	

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Responsable du service jeunesse</i>	1 691.08 € (nouveau montant)	1 691.08 € (nouveau montant)	11 340 €
		1 390.08 € (ancien montant)	1 390.08 € (ancien montant)	

ADJOINTS DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C2	<i>Responsable de la médiathèque</i>	527.00 € (nouveau montant)	527.00 € (nouveau montant)	11 340 €
		226.00 € (ancien montant)	226.00 € (ancien montant)	

AGENTS DE MAITRISE ET AGENTS TECHNIQUES		MONTANTS ANNUELS A TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe C1	<i>Agent de maîtrise et agent de maîtrise principal</i>	1 489.36 €	3 296.20 €	11 340 €
Groupe C2	<i>Adjoint technique principal</i>	765.28 €	3 296.20 €	10 800 €

Groupe C 2	<i>Adjoint technique</i>	528.48 €	528.48 €	10 800 €
---------------	--------------------------	----------	----------	----------

Il est proposé de valider ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De valider les propositions présentées

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **18-25 - RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'UN ARCHIVISTE DU 30 JUILLET AU 3 AOUT 2018**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au tri et au classement des archives municipales de LASSY afin de garantir leurs conservations. Il s'agit de classer les archives des années 2014 à ce jour.

Les Archives Départementales ont été sollicitées et préconisent de recruter un archiviste diplômé pour une durée d'environ 5 jours. La personne sera recrutée sur le grade d'assistant de conservation principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1 (indice brut 377, indice majoré 347) comme agent non titulaire.

La rémunération estimée sur cette période d'emploi s'élève à environ 600.00 € (salaire + charges).

L'archiviste interviendrait cet été, du 30 juillet au 3 août 2018, sur la base d'un temps de travail de 35h.

Le bureau municipal réuni le 5 janvier 2018 a émis un avis favorable à l'embauche d'un archiviste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- \* **D'accepter la mise en œuvre du classement et tri des archives municipales dans les conditions décrites ;**
- \* **De recruter un archiviste diplômée au grade d'assistant de conservation principal du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon (IM 347) comme agent non titulaire ;**
- \* **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

### **18-26 - MARCHE PUBLIC : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES**

Une consultation publique pour le choix du maître d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes a été effectuée entre le 2 mars 2018 et le 30 mars 2018. A l'issue de cette consultation, 4 candidats avaient remis une offre.

Ces offres ont été analysées au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir la méthodologie de travail et le montant de l'offre.

Le cabinet Orain n'a pas été analysé car une pièce obligatoire demandée (attestation de visite de la salle des fêtes) n'a pas été produite par le candidat.

A l'issue de ces analyses, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 avril 2018 a émis la proposition de classement suivante :

		<b>Fournel (Rennes)</b>	<b>Lezeko (Guichen)</b>	<b>Louvel (Vitré)</b>	<b>Orain (Vitré)</b>
	<b>Points</b>				
<b>Analyse et compréhension</b>	<b>20,00</b>	10,00	20,00	15,00	N.E
<b>HQE</b>	<b>5,00</b>	5,00	5,00	5,00	N.E
<b>Références</b>	<b>15,00</b>	10,00	15,00	15,00	N.E
<b>Disponibilité</b>	<b>15,00</b>	12,50	15,00	15,00	N.E
<b>Composition</b>	<b>32,00</b>	32,00	32,00	32,00	N.E
<b>Temps</b>	<b>10,00</b>	10,00	8,00	2,00	N.E
<b>Répartition honoraire</b>	<b>10,00</b>	3,73	10,00	4,17	N.E
<b>Suivi de chantier</b>	<b>10,00</b>	10,00	10,00	10,00	N.E
<b>Totaux des points techniques</b>	<b>117,00</b>	93,23	115,00	98,17	N.E
<b>Points techniques ramenés à 50 (nbPoints*50/177)</b>	<b>50,00</b>	39,85	49,15	41,95	N.E
<b>En €</b>		31 500,00	33 000,00	38 000,00	N.E
<b>points prix</b>	<b>50,00</b>	50,00	47,73	41,45	N.E
<b>Résultats</b>	<b>100,00</b>	89,85	96,87	83,40	N.E
<b>Classement</b>		2	1	3	4

Au vu de ce classement, il est proposé de retenir la proposition du cabinet LEZEKO pour un montant de 33 000 € HT.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de retenir LEZEKO comme maître d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes pour un montant d'honoraires de 33 000 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **18-27 - URBANISME : EVOLUTION DES TARIFS DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DU SOL**

Par délibération du 27 mars 2015, le Conseil Municipal avait validé le recours au service Application du Droit des Sols porté par le syndicat mixte du Pays des Vallons de Vilaine, suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

4

Cette instruction du Droit des sols est effectuée au niveau du Pays des Vallons de Vilaine.

Le Pays des Vallons de Vilaine a créé un budget annexe spécifique pour ce service, qui doit être à l'équilibre.

Afin de maintenir ce budget en équilibre, il est nécessaire de procéder à un ajustement des tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- Permis de construire : 160 € (contre 150 € auparavant)
- Permis d'aménager : 192 € (contre 180 € auparavant)
- Permis de démolir : 128 € (contre 120 € auparavant)
- Déclaration préalable : 112 € (contre 105 € auparavant)
- Certificat d'urbanisme : 64 € (contre 60 € auparavant)

Le bureau municipal réuni le 7 avril 2018 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant présenté, sachant que la commune n'a que très rarement recours au service ADS puisque les instructions des dossiers d'urbanisme sont effectuées en interne.

### **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- \* De valider la nouvelle grille tarifaire telle que présentée ci-dessus ;
- \* D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant 2 à l'annexe financière de la convention de partenariat entre la commune de Lassy et le service instructeur relative aux dispositions financières ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## **18-28 - URBANISME : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES AB 190 ET AB 192**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de LASSY a reçu le 28 avril 2018 une déclaration d'intention d'aliéner provenant de l'office notarial de Bruz, concernant la vente pour un montant de 3 500 € de deux parcelles, appartenant à Madame VANNIER Madeleine, cadastrées section AB n° 190 (614 m<sup>2</sup>) et AB n° 192 (362 m<sup>2</sup>) et situées rue de la Vallée au profit de M. et Mme VILLION.

Compte tenu des enjeux liés aux 2 parcelles situées en zone 1AU du PLU dans le périmètre d'application du droit de préemption, le Maire souhaite présenter ce projet d'acquisition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que la Commune à l'intention de faire valoir son droit de préemption sur la vente de ces parcelles et propose de « s'aligner » sur le prix inscrit dans la DIA fixé à 3 500 €.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

La préemption est motivée par la nécessité de réaliser des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, conformément aux opérations d'aménagements désignés par les articles L 210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, les parcelles préemptées ont pour vocation d'accueillir une opération d'aménagement d'ensemble, conformément au PLU, et réaffirmée dans le PADD, dans le cadre de la révision en cours du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2007 instituant un droit de préemption urbain sur une partie du territoire de la commune de LASSY,

Vu l'avis favorable du bureau municipal réuni le 14 mai 2018,

**Le Conseil Municipal, à la majorité :**

- accepte le principe de préemption des parcelles cadastrées AB 190 et AB 192 au prix de 3 500 € ;

- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

**18-29 - PATRIMOINE : RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MAIRIE, RUE PIERRE MARIE JOSSE ET RUE JEAN FONTAINE**

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, la commune de LASSY a sollicité le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) afin d'étudier la faisabilité d'une rénovation de l'éclairage public sur les rues Pierre Marie Josse, Jean Fontaine et rue de la Mairie.

Le principe est de remplacer les lanternes actuelles par des lanternes LED adaptables sur les crosses existantes.

Ce projet concerne 83 points lumineux sur la commune.

Le SDE a adressé, le 14 mai 2018, l'étude financière détaillée suivante, demandant une réponse rapide à la commune afin d'avoir un dossier éligible à une aide au titre des Certificats Economies d'Energie.

Montant HT des travaux	126 900 €
TVA	25 380 €
<b>Montant TTC</b>	<b>152 280 €</b>
Montant subventionnable	126 900 €

Taux de subvention	56.4 %
<i>Subvention</i>	<i>71 571.60 €</i>
<b>Reste à charge commune de LASSY</b>	<b>55 328.40 €</b>

Il en ressort que le reste à charge prévisionnel pour la commune s'élève à 55 328.40 €, soit 660 € par point lumineux.

Par ailleurs, ce dossier est également éligible à une autre aide appelée CEE (Certificat d'Economie d'Energie) du fait de la labellisation du Pays des Vallons de Vilaine en tant que Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le montant de l'éventuelle aide n'est pas connue à ce jour.

Il est proposé d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les rues Pierre Marie Josse, Jean Fontaine et rue de la Mairie et de valider ce tableau de financement prévisionnel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- décide d'engager les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les rues Pierre Marie Josse, Jean Fontaine et rue de la Mairie ;
- de valider le tableau de financement prévisionnel ;
- donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

**Emargements**

Elus	Fonction	Emargement
<b>LE CHÉNÉCHAL Didier</b>	Maire	
<b>BOURDEVERRE Jean-Yves</b>	Adjoint	
<b>LE MERLUS François</b>	Adjoint	
<b>LEDUC Véronique</b>	Adjoint	



<b>NOËL Franck</b>	Adjoint	
<b>BIDAN Jean-François</b>	Conseiller	
<b>COURTEL Jacqueline</b>	Conseiller	
<b>GAUDICHE Marie-Annick</b>	Conseiller	
<b>GERARD Laetitia</b>	Conseiller	Absent
<b>LE BRIS Chantal</b>	Conseiller	Absent (Procuration à LEGEAY Gérard)
<b>LEGEAY Gérard</b>	Conseiller	
<b>MOULARD Hugues</b>	Conseiller	
<b>SOUTIF Olivier</b>	Conseiller	
<b>TANGUY Gaëlle</b>	Conseiller	
<b>WESTER Michèle</b>	Conseiller	